

COMMUNE D'ANNIVIERS

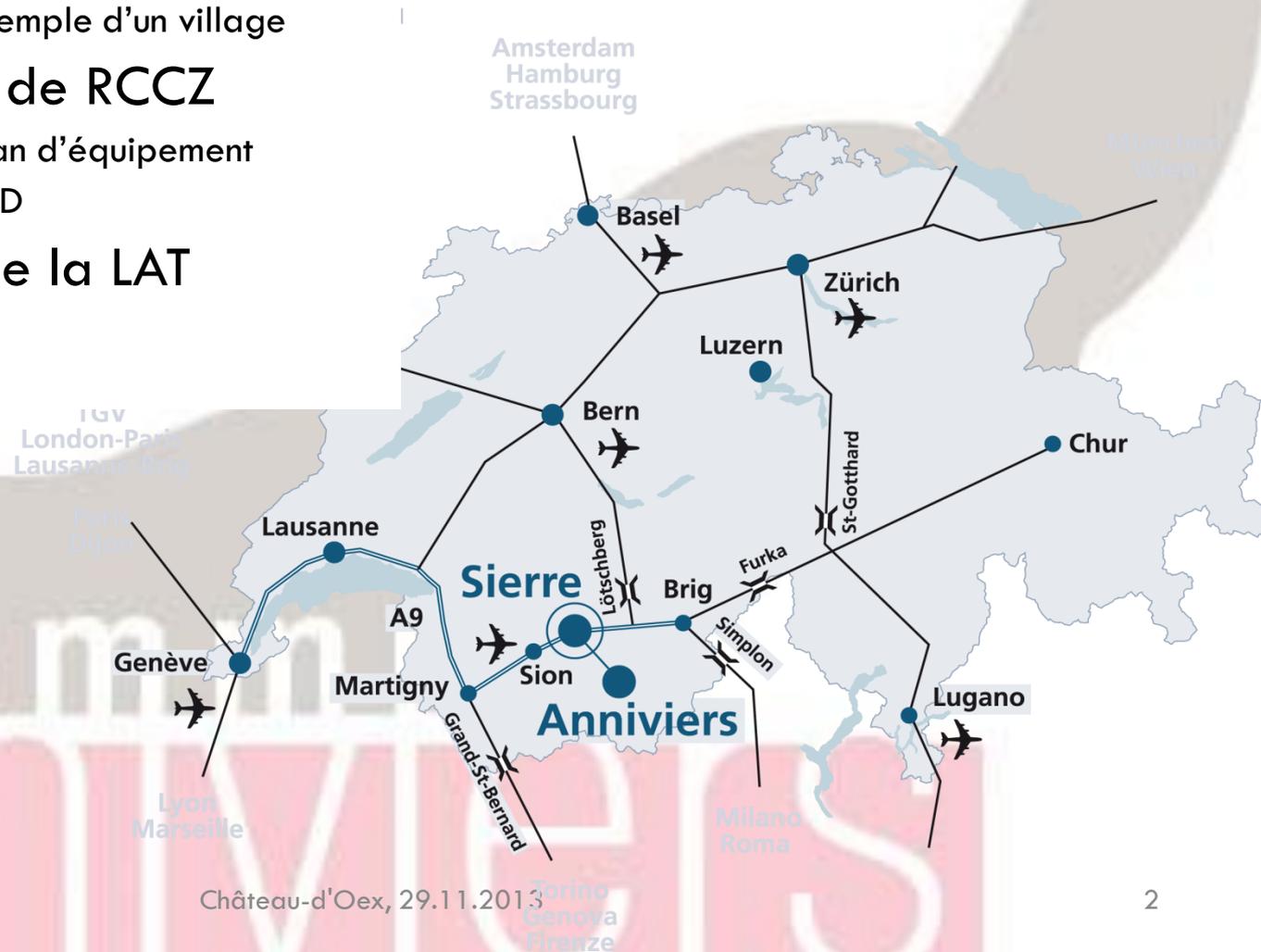


Concilier les promesses de la fusion des communes avec la révision de la LAT



Contenu de la présentation

- Présentation et historique
- Nouveau PAZ uniformisé
 - Exemple d'un village
- Outils du projet de RCCZ
 - Plan d'équipement
 - PAD
- Conséquences de la LAT
- Conclusions



Situation

La nouvelle commune



ANNIVIERS

Superficie : 24'303 hectares

Les anciennes communes



AYER

Superficie : 11'897 hectares



CHANDOLIN

Superficie : 1'679 hectares



GRIMENTZ

Superficie : 5'826 hectares



ST-JEAN

Superficie : 1'517 hectares



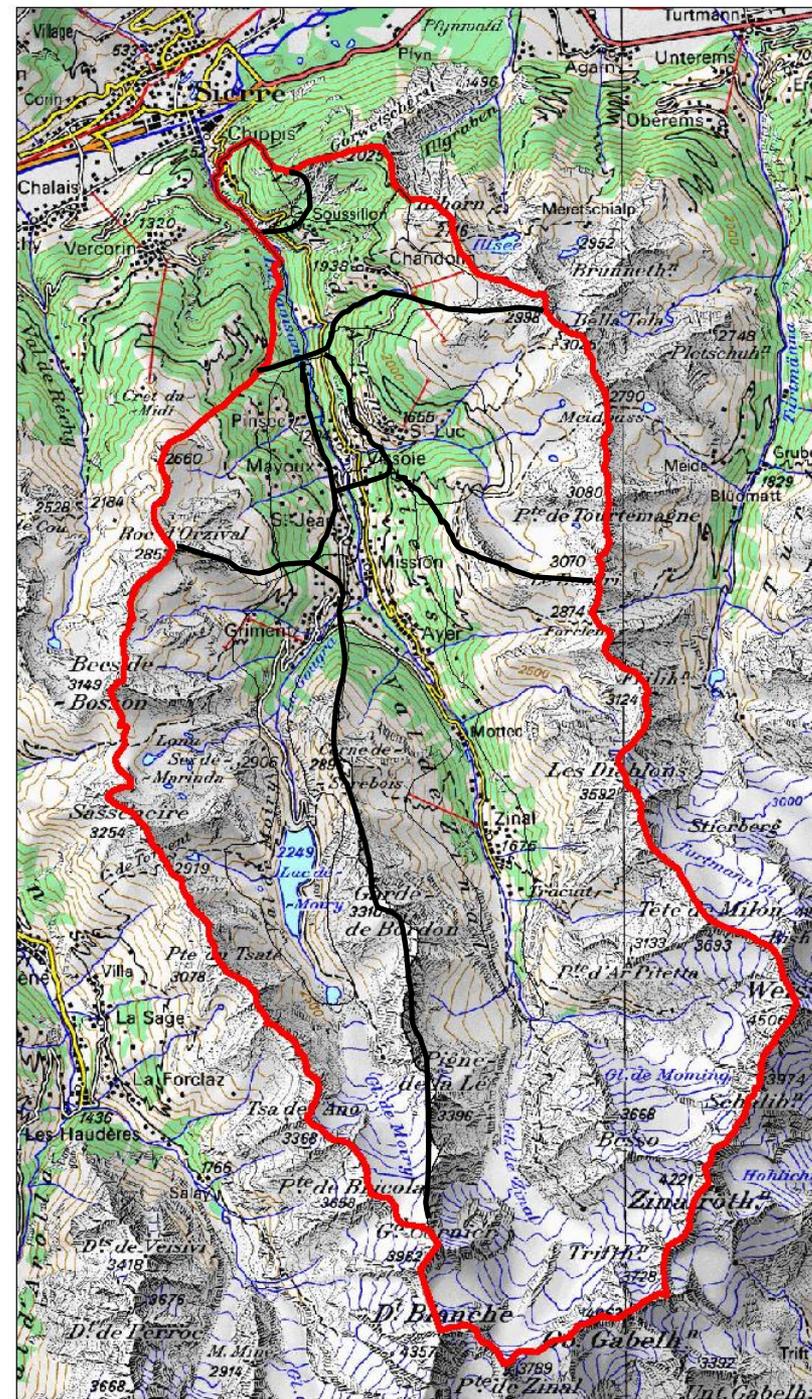
ST-LUC

Superficie : 3'184 hectares



VISSOIE

Superficie : 156 hectares



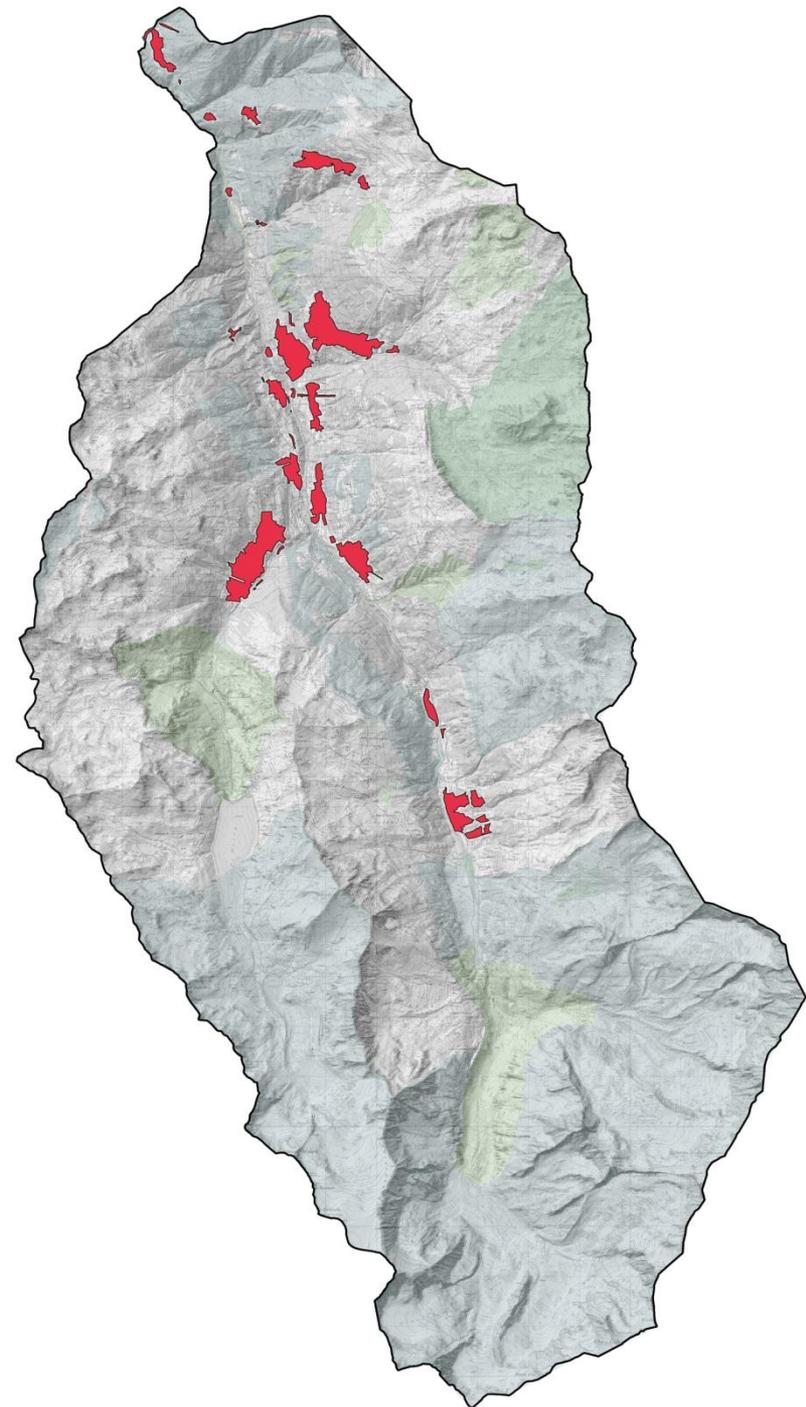
Historique

- Agriculture et transhumance
 - » Toutes les habitations étaient des R2
- Activité touristique: guide de montagne, prof de ski,..
 - » Revenus supplémentaires
 - » Achats de terrains
- Développement touristique
 - » Activité économique
 - » Cadre de vie



Les chiffres

- Territoire:
 - » Zone improductive 57%
 - » Zone constructible 1,5%
- Développement:
 - » ~2700 habitants
 - » ~1350 emplois
- Réserve:
 - » 20-25 ans



La fusion

- Un long débat : de 1998 au vote en 2006
- 1 point important: les zones à construire?
 - » Contrat de fusion accepté par le canton:

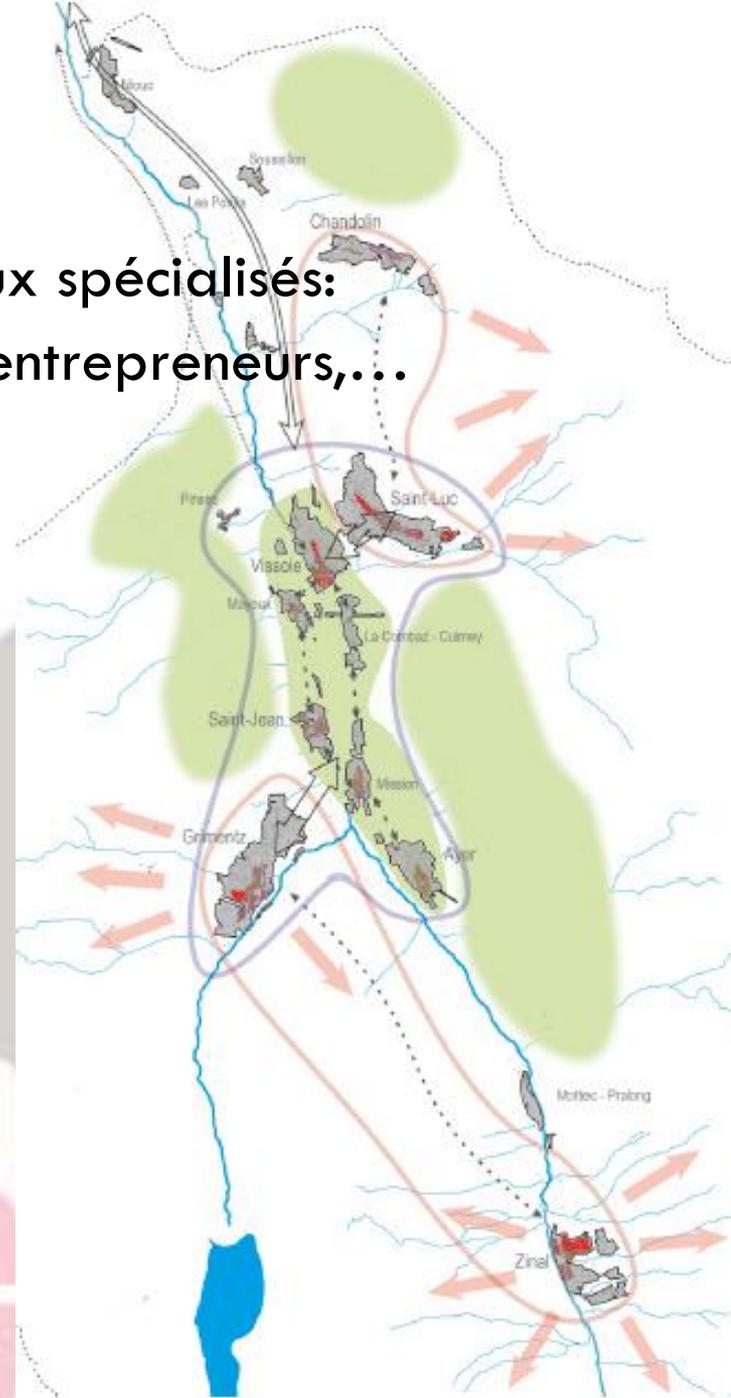
Art. 21 Aménagement du territoire et plans d'affectation spéciaux

1) Les règlements des constructions, les plans d'affectation généraux des zones et les plans d'affectation spéciaux, au sens de l'article 12 LcAT, des communes fusionnées conservent leur validité, à l'intérieur des anciennes limites communales, jusqu'à leur harmonisation.

2) La fusion **n'entraîne pas un réexamen des zones à bâtir** qui sont conformes à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et ont été homologuées par le Conseil d'Etat.

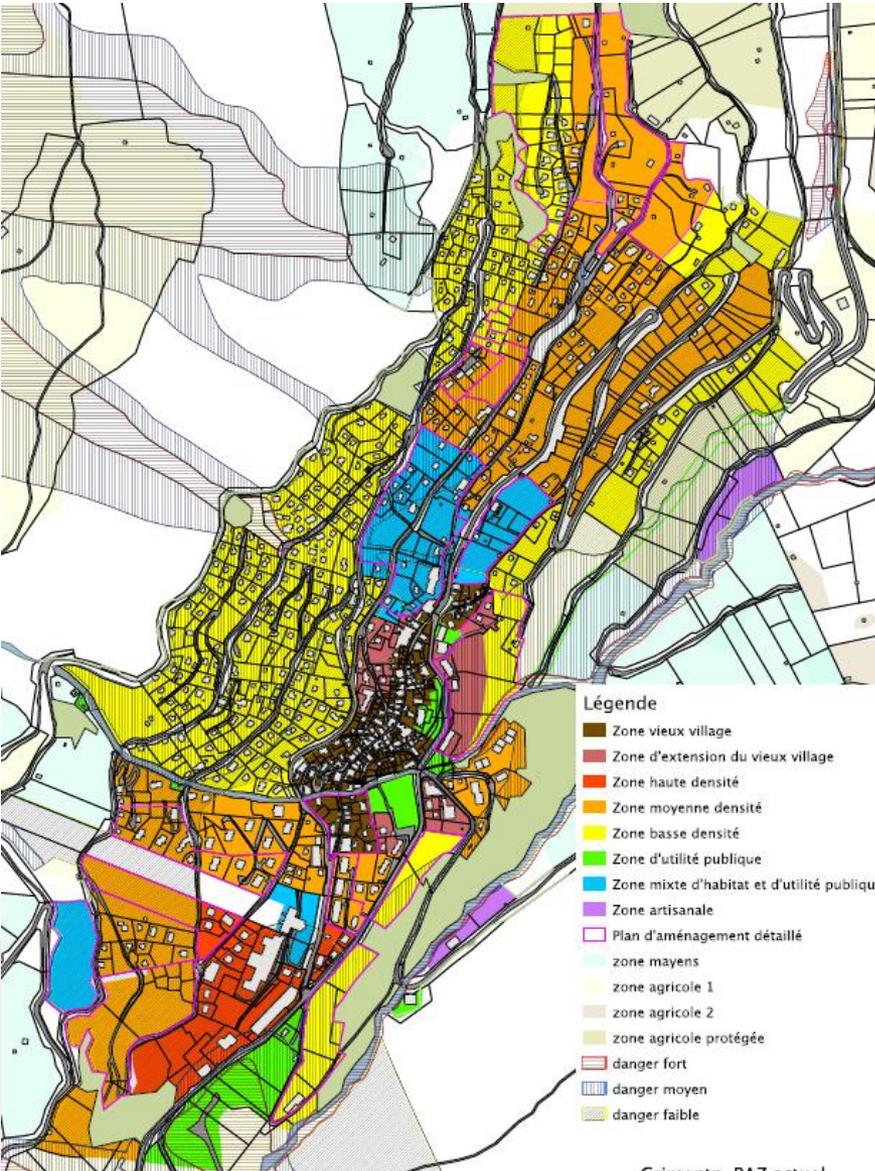
PAZ uniformisé

- Dès 2011 par un groupement de bureaux spécialisés:
 - » Altitude 1 400, jeunes, exploitants, entrepreneurs,...
 - » Initiative Weber,
- Maintien de la zone existante
 - » Amélioration, centralisation
 - » Uniformisation des RCCZ
 - » Diminution des impacts paysagers
- Exemple de Grimentz:
 - » Respect du contrat de fusion

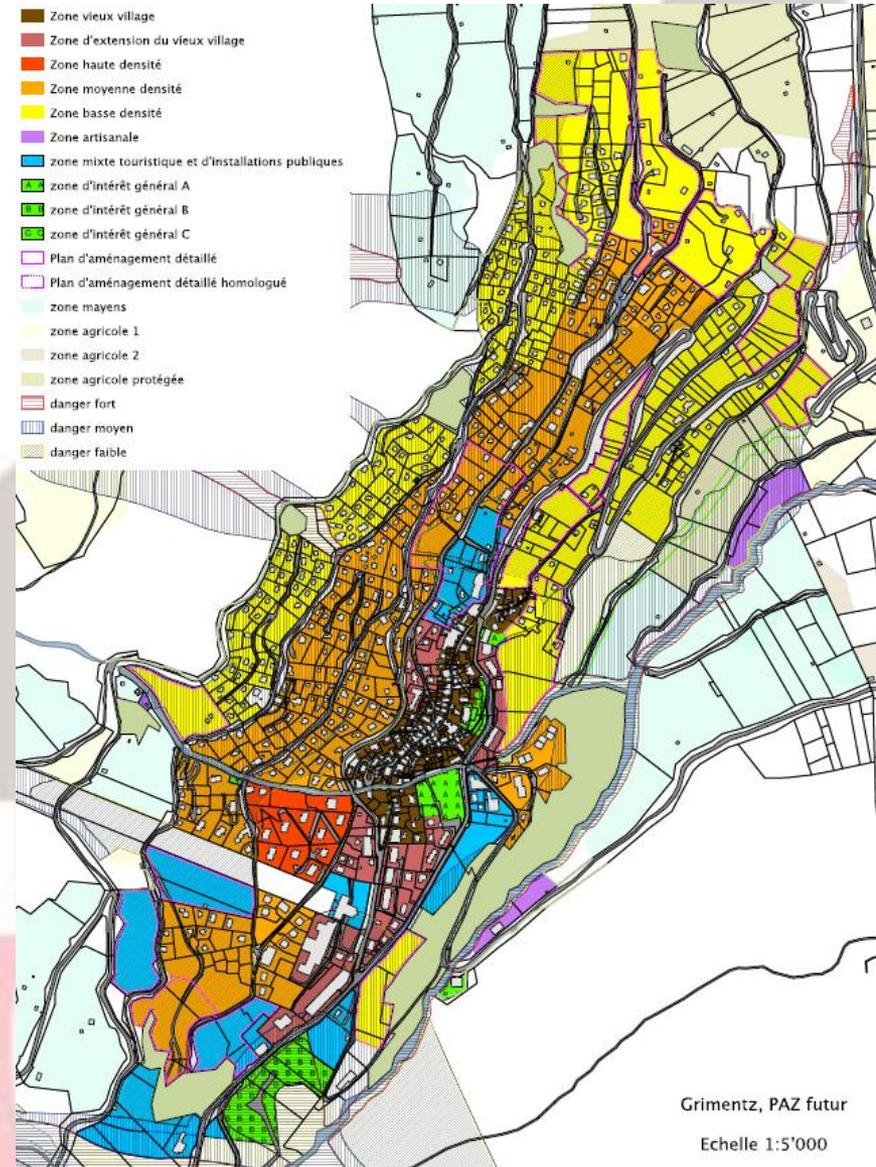


PAZ Grimentz

Existant

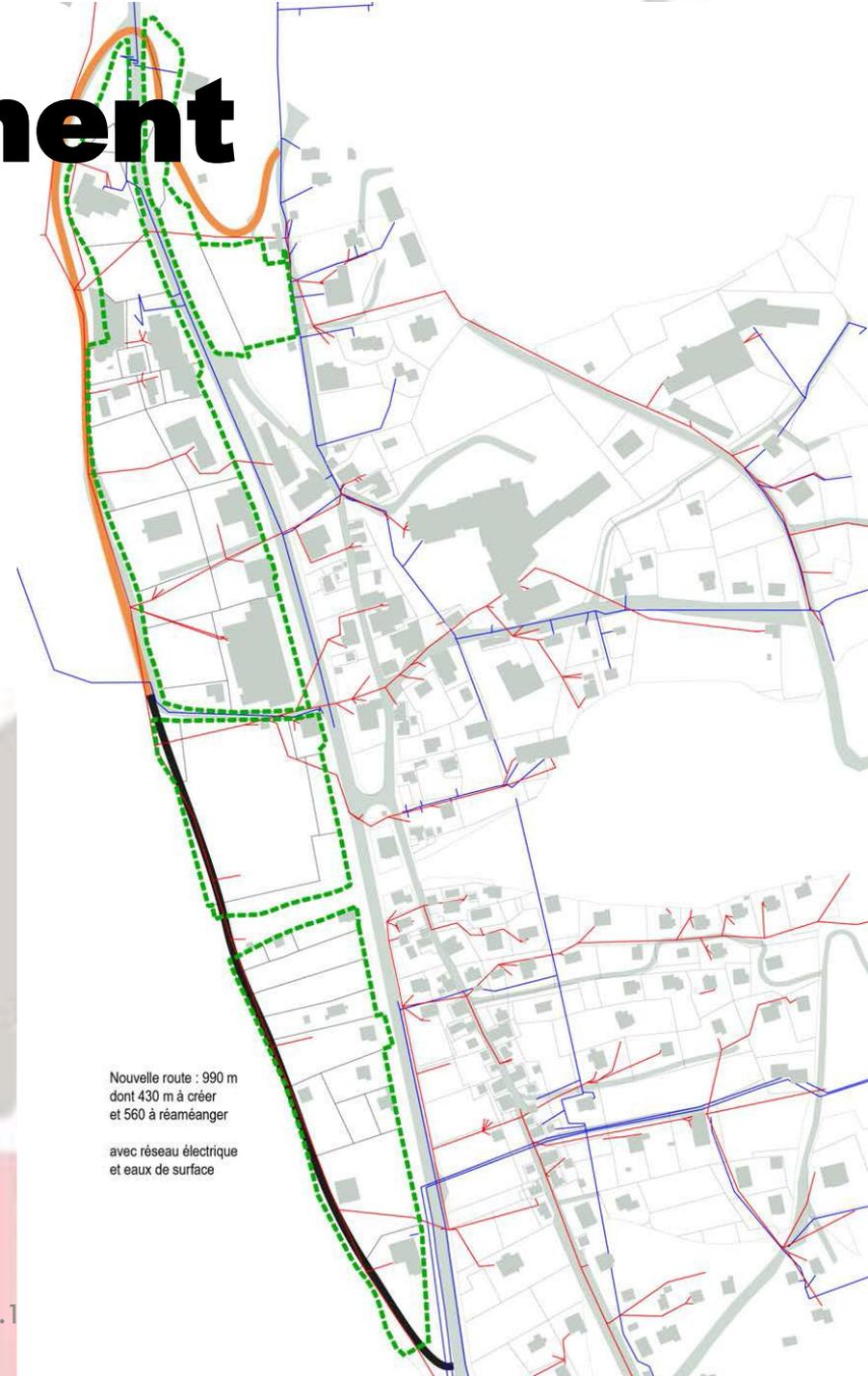


Projet

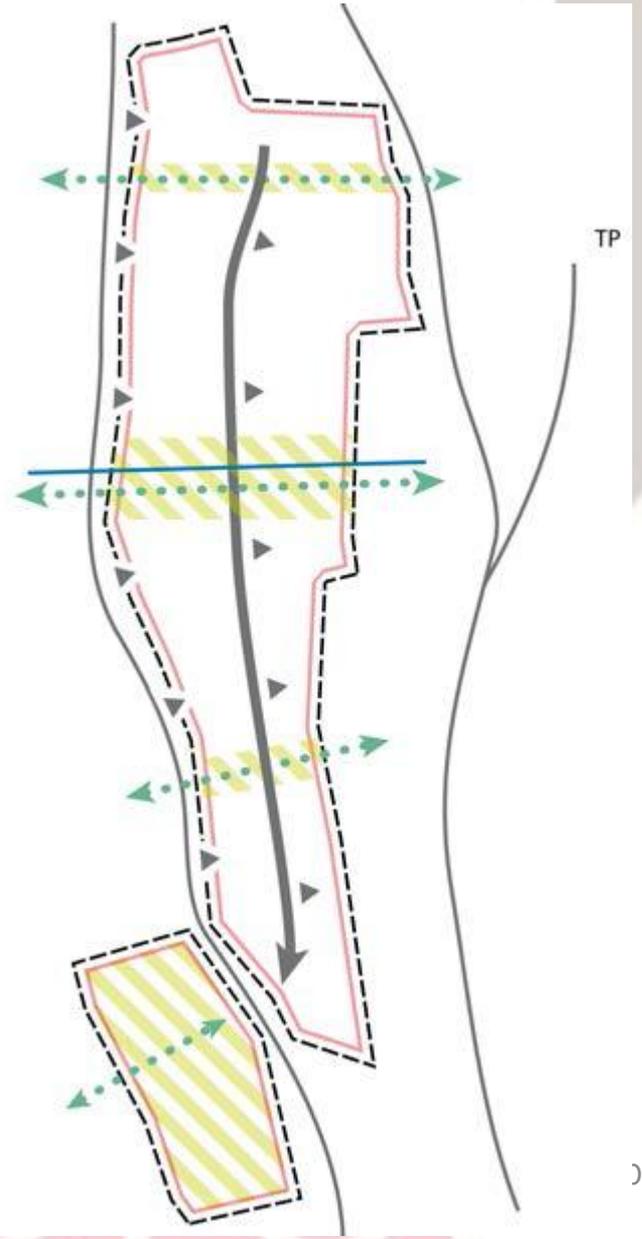
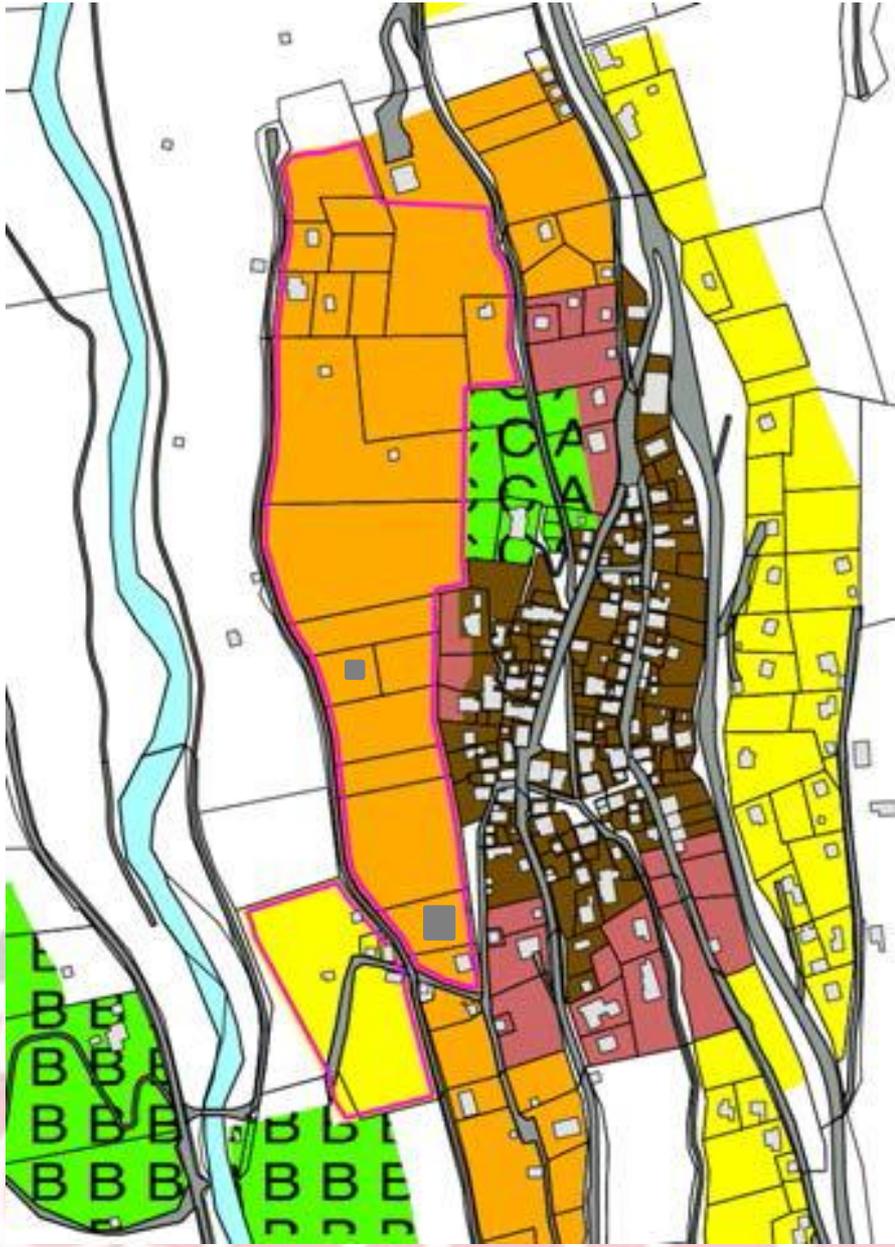


Plan d'équipement

- 89 % entièrement équipés
 - 11 % partiellement équipés
- » Exemple à Zinal
- » Amélioration des réseaux
- » Détourner la circulation
- Investissement:
 - » 64.- / habitant / an



PAD



x, 29.11.2013

)

Nouveau PAZ

133_Anniviers

novembre 2013

Modifications du plan d'affectation des zones

Avant		ha
Zone village		27.56
Zone extensive		4.33
Zone haute densité		32.83
	0.8	6.94
	0.7	25.89
Zone moyenne densité		51.19
	0.6	22.41
	0.5	28.78
Zone basse densité		201.72
	0.4	82.34
	0.3	107.5
	0.25	11.88
Mixte constru/u. publique		6.04
	0.6	0.37
	0.5	5.67
Artisanale		9.58
Artisanale		6.23
Mixte artisanale / habitat		3.35
TOTAL		333.25
Capacité selon SDT		41'346
Coefficient d'agrandissement		1.55

Après		ha
Zone village		25.52
Zone d'extension des villages		22.67
Zone haute densité		18.24
Zone moyenne densité		99.25
Zone basse densité		127.84
Zone mixte touristique et d'installations publiques		22.61
Artisanale		7.8
TOTAL		323.93
Capacité selon SDT		42'025
Coefficient d'agrandissement		1.57

Bilan	
	-2.04
+	18.34
	-14.59
+	48.06
	-73.88
+	16.57
	-1.78
	-9.32 ha
+	679 habitants / lits

figure 32 : Comparaison des capacités, méthode SDT

Modification de la LAT

- Le mode de calcul de la taille des zones à bâtir ?
 - » Anniviers en novembre = 2700 habitants
 - » Soit 1200m² / personnes

 - » Anniviers en février = 25'000 habitants
 - » Soit 130m² / personnes

 - » La moyenne CH = 309m² / personnes
- Certains terrains devraient être déclassés!?

Pourquoi ce n'est pas la bonne solution:

Le dézouage n'est pas la solution:

1) Inégalité de traitement

» Choix arbitraire

» Situation économique problématique

2) Extension de la forêt au détriment de l'agriculture de montagne

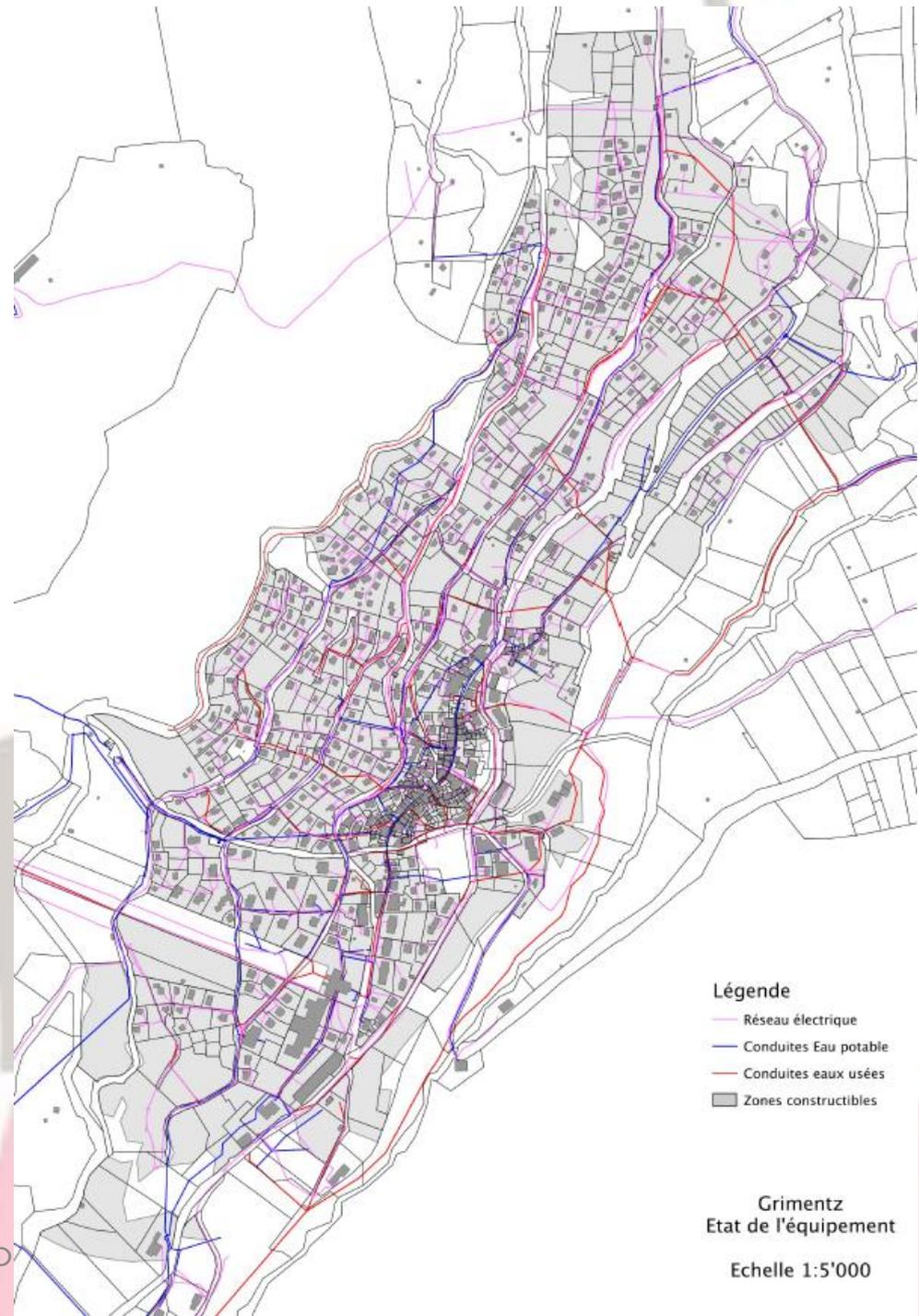


Le dézonage n'est pas la solution:

3) Dédommagement:

Indemnités pour le déclassement des terrains équipés?

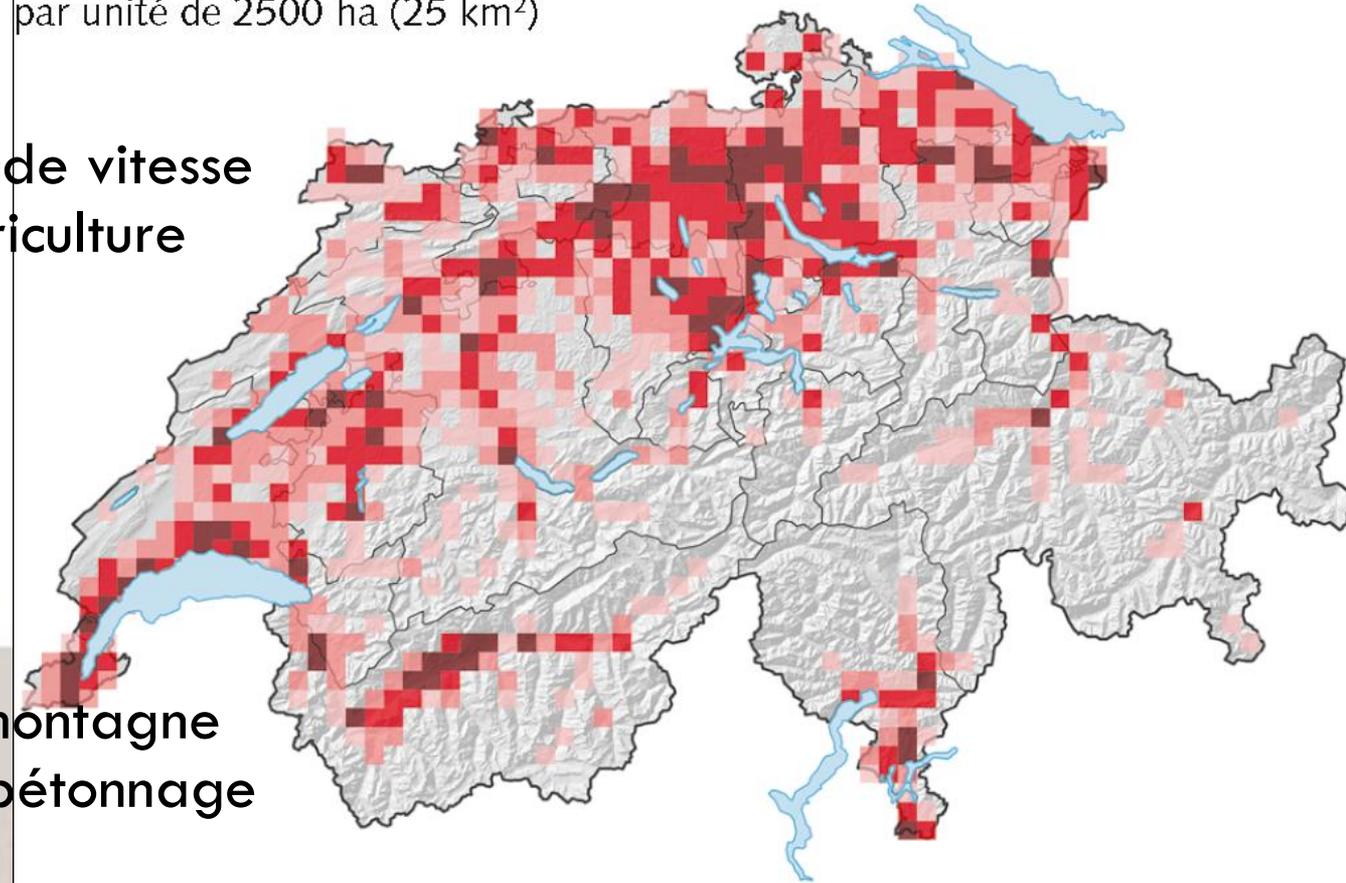
» Fonds fédéral



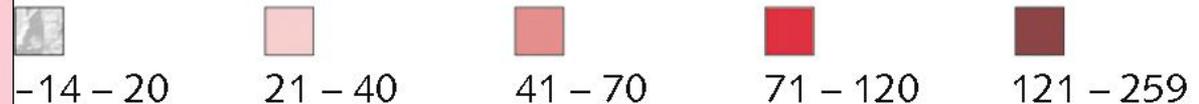
Le dézonage n'est pas la solution:

Surfaces d'habitat et d'infrastructure, 1985–2009 C 3

par unité de 2500 ha (25 km²)



Variation des surfaces d'habitat et d'infrastructure 1985–2009, en hectares



Source: OFS – Statistique de la superficie

© OFS, Géoinformation, Neuchâtel 2013

4) Agriculture

Le bétonnage à grande vitesse au détriment de l'agriculture n'a pas lieu dans les montagnes!

Le déclassement en montagne ne va pas freiner le bétonnage en plaine!

Conclusions

Les régions de montagnes ne doivent pas être un alibi pour bétonner encore plus vite les centres urbains et les rives des lacs



Conclusions

Oui à la LAT mais:

- Anniviers \neq Lausanne
 - » L'application de la nouvelle LAT doit laisser une autonomie aux autorités cantonales et communales
- Le déclassement ne doit être appliqué qu'en dernier recours et en aucun cas pour des surfaces équipées.
- Un PAZ amélioré suite à une fusion vaut mieux que de multiples PAZ à corriger par les autorités cantonales

FIN

